



**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019084-0001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 25 mars 2019**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral adoptant les statuts de la communauté de communes du Grand Châteaudun



**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté préfectoral portant adoption des statuts  
de la communauté de communes du Grand Châteaudun**

**La préfète d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016341-002 du 06 décembre 2016, modifié portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises et les communes de Mézières-au Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoches-Gouët et Chapelle-Guillaume;

Vu la délibération n° 2018-292 du 17 décembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun adoptant ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant à la majorité qualifiée l'adoption des statuts de ladite communauté de communes ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de la communauté de communes du Grand Châteaudun sont adoptés ;

**Article 2** : Les statuts sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir .

Chartres, le **25 MARS 2019**

La Préfète d'Eure-et-Loir  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ





**Statuts  
de la communauté de communes  
du Grand Châteaudun**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est constitué une communauté de communes, comprenant les communes suivantes : commune nouvelle d'Arrou, La Bazouche-Gouet, Brou, La Chapelle-du-Noyer, Chapelle-Guillaume, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Conie-Molitard, Dampierre-sous-Brou, Donnemain-Saint-Mamès, Gohory, Jallans, Logron, Marboué, Moléans, Moulhard, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Thiville, Unverre, Villampuy, Villemauray et Yèvres.

Elle prend la dénomination de « Grand Châteaudun ».

**Article 2.-** La communauté de communes a son siège à Châteaudun.

**Article 3.-** La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

**Article 4.-** La communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

**Compétences obligatoires**

1.- Aménagement de l'espace.

- 1.1.- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- 1.2.- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 1.3.- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2.- Développement économique.

- 2.1.- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- 2.2.- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- 2.3.- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- 2.4.- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3.- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4.- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5.- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **Compétences optionnelles**

1.- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.- Politique du logement et du cadre de vie.

3.- Création, aménagement et entretien de la voirie.

4.- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5.- Action sociale d'intérêt communautaire.

#### **Compétence facultatives**

1.- Eau.

1.1.- Production et fourniture d'eau potable aux communes y compris les réservoirs (sauf la distribution) sur le territoire des communes de : commune nouvelle d'Arrou, Cloyes-les-Trois-Rivières.

1.2.- Recherche de nouveaux points de production, interconnexion des châteaux d'eau nécessaires à la sécurisation et à l'approvisionnement des communes, production et fourniture d'eau potable aux communes (sauf distribution) sur le territoire des communes de : Conie-Molliard, Donnemain-Saint-Mamès, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Thiville, Villampuy et Villemaury.

2.- Assainissement.

2.1.- Assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2.2.- Assainissement collectif :

- sur le territoire des communes de : Châteaudun, La Chapelle du Noyer, Saint-Denis-les Ponts, Lanneray et Jallans, collecte, traitement des eaux usées et élimination des boues ;

- sur le territoire des communes de commune nouvelle d'Arrou et Cloyes-les-Trois-Rivières,

- réalisation d'un schéma d'assainissement de l'espace communautaire et valorisation de toutes opérations concernant la valorisation des boues des stations d'épuration,

- étude de réalisation de stations d'épuration, construction et gestion de nouvelles stations d'épuration et des réseaux afférents à leur fonctionnement,
- station d'épuration à Cloyes-sur-le-Loir ainsi que les réseaux et équipements des communes d'Autheuil, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre,
- station d'épuration d'Arrou ainsi que les réseaux et équipements.

3.- Transports scolaires de l'enseignement secondaire : sur le territoire des communes de commune nouvelle d'Arrou et Cloyes-les-Trois-Rivières, organisation des transports scolaires de l'enseignement secondaire en tant qu'autorité organisatrice de second rang.

4.- Aménagement rural : schéma de randonnées de la communauté.

5.- Actions liées au tourisme : en sus de la compétence obligatoire en matière de promotion touristique dont la création d'offices du tourisme,

- opérations visant à favoriser l'amélioration de l'accueil des usagers, de l'information, de la communication et de l'animation touristique dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens passées avec les offices de tourisme présents sur le territoire ;
- mise en place de conventions avec des opérateurs touristiques ;
- participation au financement de la mise en réseau des offres touristiques des communes ;
- mise en place et gestion d'une centrale de réservation à l'échelle de la communauté.

6.- En matière culturelle et sportive :

- animation culturelle, ludique et sportive à l'échelle communautaire,
- aides en matière de cinéma au sens des dispositions de l'article L. 2251 4 du code général des collectivités territoriales.

7.- Infrastructures et réseaux de communications électroniques : études, création d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques tels que visés par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (haut et très haut débit) et, plus largement, en matière de technologies d'information et de communication.

8.- Études : réalisation de toutes études relatives à la prise de compétences ultérieures et plus largement toutes études permettant une prospective du territoire.

9.- Adhésion à un établissement public foncier.